



**LE COMITÉ DE GESTION  
DE LA CAISSE DES ÉCOLES  
DU 18<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT**

**Séance du 1er Juin 2017**

**Objet : Approbation du Compte de Gestion 2016 de la Caisse des Écoles**

---

**Exposé des motifs**

---

Il est soumis au vote ce jour l'approbation du Compte de Gestion 2016 de la Caisse des Écoles.

Conformément à la réglementation de la comptabilité publique, le Comité de Gestion doit approuver le Compte de Gestion 2016 du Trésorier Principal, notre comptable assignataire, au plus tard le 30 juin 2017.

Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de la Caisse des écoles) ainsi qu'un bilan comptable, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de l'Etablissement.

Le résultat de clôture de l'exercice 2016 pour la section de fonctionnement s'élève à + 4 640 898.12 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2016 pour la section d'investissement s'élève à + 850 361.43 €.

Ces résultats font l'objet d'une délibération d'affectation de résultat au Budget Supplémentaire soumise au vote de ce même Comité de Gestion.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Annexe I. Compte de Gestion 2016 de la Caisse des Écoles

## Délibération

---

### Le Comité de gestion,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 1611-1 et suivants et 1612-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 82-823 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982
- Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement de comptabilité des Caisses des écoles de la Ville de Paris ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu la délibération D2-2016 du Comité de Gestion du 11 janvier 2016 approuvant le Budget Primitif 2016 ;
- Vu la délibération D13-2016 du Comité de Gestion du 06 juin 2016 approuvant le Budget Supplémentaire 2016 ;
- Vu la délibération D22-2016 du Comité de Gestion du 10 novembre 2016 approuvant la rectification du Budget Supplémentaire 2016 ;
- Vu la délibération D23-2016 du Comité de Gestion du 10 novembre 2016 approuvant la décision modificative 2016 ;
- Vu le projet de délibération du par lequel Monsieur le Président de la Caisse des écoles propose l'approbation du compte de gestion 2016 ;

## DÉLIBÈRE

**Article 1<sup>er</sup>.** – Est approuvé le compte de gestion de l'exercice 2016 du Trésorier Principal figurant en Annexe de la présente délibération.

**Article 2.** – Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du Contrôle de la Légalité,
- A Monsieur le Trésorier Principal, Etablissements Publics Locaux de Paris,
- A Madame la Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2017

Le Maire du 18<sup>ème</sup> arrondissement  
Président de la Caisse des écoles

  
Eric LEJOINDRE